

## Caution solidaire et surrendetement

## Par francou, le 08/08/2013 à 18:25

bonjour, je me suis portée caution pour ma fille pour son appartement. elle avait signé un bail de 3ans mais elle est partie au bout d1 an. elle avait une procedure d expulsion et comme elle est partie avant nous avons juste rendu les clés a l agence qui nous a dit que le bail été arreté. la dette de loyer pour cette année a été prise dans sa globalité par son plan de surrendettement. a la fin de son plan le proprietaire me met en justice pour les 3années de bail que lea banque de france a repris dans sa totalité. en fait depuis 2ans je n ai jamais rien reçu pour cette dette et maintenant le proprietaire se retourne contre moi. que puis je faire? pourquoi ne m a t il pas contacté avant .il me reclame 3ans de loyer plus 10000 euros de dommage et interets en tout 45000 euros ,je suis désemparée. merci de votre réponse

## Par youris, le 08/08/2013 à 19:44

bjr,

le plan de surendettement de votre fille ne vous exonère pas de votre obligation de remplir votre rôle de caution conformément à votre signature.

les dispositions du plan de surendettement ne concerne que votre fille et non vous. le bailleur lui attend toujours d'être payé.

mais le montant des réclamations du bailleur de votre fille me semble élevé. je vous invite à vous rapprocher de l'adil ou d'un avocat spécialiste en droit de la consommation

bien entendu vous pourrez réclamer à votre filles la somme que vous avez payé à sa place. cdt